



VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 25 mars 2024

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 14 mars 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, Alain FLAMENT, MJ. FAY, M. BERQUEZ, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 25/29

Étaient absentes excusées avec procuration : S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), B. ALLOY (procuration à MJ FAY), I. MUYS (procuration à F. FONTAINE).

Soit..... 3/29

Était absent : M. VASSEUR.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Le quorum est atteint.

Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur LOEUILLEUX procède à la note d'actualité depuis le dernier Conseil du mois de janvier.

Tout d'abord, concernant l'éducation jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes, appuyé par le service jeunesse, a organisé en février dernier un carnaval à travers la ville ainsi qu'une collecte des déchets. La crèche et l'école primaire du Centre ont organisé leur carnaval avant les vacances. La maternelle et Roger Macke feront le leur le 29 mars.

Très prochainement, le service jeunesse vous conviera à la chasse à l'œuf ainsi qu'à la plantation d'arbres pour célébrer les naissances de 2023.

Trois défibrillateurs ont été installés dans les écoles et la crèche.

Concernant le sport, l'ESC a organisé les 2 et 3 mars derniers, le challenge Antoine BOGAERT pour les U13, alors que le club de basket tenait son tournoi

jeunes. Une réunion de recueil des besoins des clubs sportifs, de concertation du planning d'occupation des salles s'est tenue en Mairie, avec toutes les associations sportives, le 22 février dernier. Ce fut l'occasion de présenter le projet « Jeux Olympiques » du Conseil Municipal des Jeunes. Nous y avons également évoqué l'intérêt d'avoir une nouvelle salle multisports. Même si l'intérêt et le besoin est grandissant, l'ensemble des associations préfèrent dans un premier temps rénover les infrastructures actuelles avant de nous lancer dans ce futur projet.

En ce qui concerne la communication, le magazine « Coulogne l'actu » a été distribué début mars. Les préparations du prochain numéro ont également débuté, ainsi que les discussions relatives au futur mensuel.

Le logiciel de réservation de salles est maintenant opérationnel en interne, ce qui permet de procéder aux derniers paramétrages avant ouverture aux associations.

Un serveur de partage de fichier nextcloud est en cours d'installation ; il sera prochainement déployé en interne pour le transfert et le partage de documents de manière plus sécurisée.

Ensuite, concernant le volet travaux, les agents municipaux ont remis en peinture une classe de la maternelle Roger Macke pendant les vacances de février.

Au stade Jacques SERY, un chemin d'accès entre le collège Jean Monnet et la salle de sports des Hauts Champs a été créé par nos agents et l'association Environnement et Solidarité. Pour l'heure, les agents des espaces verts procèdent à des élagages grâce à la location de la nacelle.

En ce qui concerne l'urbanisme, la construction de la résidence Jean-Claude DUBUT, rue du Virval, est achevée. Les nouvelles locations recevront les clefs demain, vendredi.

Sur le volet culture, la médiathèque connaît une augmentation de fréquentation, surtout lors des différentes animations qui s'y déroulent.

En février, il y a eu trois événements, trois samedis de suite. Le concert du Groupe GROOVE a réuni plus de 100 personnes !

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, Yannick MASSON est intervenu auprès du Centre de Loisirs et des usagers de la médiathèque l'Octogone.

En Mars, samedi dernier, la Saint Patrick (Bal Folk) a été organisée conjointement par la COS et les agents de lecture publique, à la salle des fêtes. Cette fête a réuni 150 personnes.

C'était, il faut le souligner, le premier événement hors des murs pour la médiathèque !

Enfin, concernant la santé, le CCAS de COULOGNE a créé une page Facebook afin de mieux informer ses bénéficiaires.

Au sien du foyer Mozart, les séances de Halte-Répét ont repris à raison d'une animation par semaine.

Nos aînés ont pu se rendre au bowling le 12 février et participer au traditionnel concours de belote le 02 février.

Des rencontres intergénérationnelles, avec les enfants des écoles maternelles, ont fait le bonheur des aînés les 15 février et 6 mars.

Le 28 février, la mutuelle MIS a organisé une réunion publique d'information, toujours au Foyer Mozart.

Une micro réunion de quartier, conviant les habitants du foyer Mozart et la Rue Chopin s'est tenue le 14 mars. Il fut essentiellement question d'aménagement paysager et de solutions à la problématique de stationnement.

De plus, un loto du CCAS sera organisé ce vendredi 20 mars.

Madame Agnia DEKKAR est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 2024/14 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
- 2024/15 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.
- 2024/16 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres.
- 2024/17 : Approbation du Compte de Gestion 2023.
- 2024/18 : Approbation du Compte Administratif 2023.
- 2024/19 : Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- 2024/20 : Bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.
- 2024/21 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024.
- 2024/22 : Règles d'amortissement pour l'acquisition d'un premier équipement pour la salle polyvalente.
- 2024/23 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022. Signature d'une convention avec la Ville de CALAIS.
- 2024/24 : Ouverture d'une opération pour compte de tiers – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers défailants – immeuble sis 16 Rue Henri Leduc.
- 2024/25 : Statuts de Grand Calais Terres & Mers – Compétences – Extension.
- 2024/26 : Approbation du rapport définitif 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 2024/27 : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

N° 2024/14 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas DENAVEAUT de la liste « Unis, Vivons COULOGNE » a présenté sa démission en sa qualité de conseiller municipal par lettre reçue en mairie le 1^{er} mars 2024.

Il donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Thomas DENAVEAUT.

« Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer de ma volonté de démissionner de mon poste de conseiller municipal de notre belle ville de Coulogne. Je me considérerai comme démissionnaire dès que j'aurai l'accusé de réception de ce courrier entre mes mains.

Je sais ce qui a conduit à notre élection. Si je démissionne, ce n'est pas à cause de problème divers mais bien parce que je vis un certain nombre de changement dans ma vie et cela va me prendre beaucoup de temps. Je suis heureux et honoré d'avoir pu être un représentant de notre ville. Et c'est parce que je veux rester digne de cet honneur que je préfère aujourd'hui démissionner. Je n'aurai effectivement plus assez de temps pour la collectivité.

Monsieur le Maire, je vous remercie, lors d'un bureau municipal, de transmettre mes remerciements pour sa confiance et toute mon amitié à notre équipe municipale.

Par ailleurs, aimant partir avec la conscience du travail terminé, je vous communique en annexe les coordonnées de l'association qui a écrit un projet de festival comme vous le souhaitiez.

Je vous souhaite pleine réussite au profit de nos habitants. Notre ville le mérite.

Soyez convaincu de mes regrets, et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes salutations les plus respectueuses. »

Les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

En conséquence, Madame Marie-José FAY est donc appelée à remplacer le démissionnaire au sein du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,
- Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-José FAY en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur LOEUILLEUX remercie Madame FAY d'intégrer ce Conseil Municipal et lui adresse toutes ses félicitations.

N° 2024/15 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le point n'appelle pas d'observations.

N° 2024/16 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (la population de la Ville de Coulogne étant supérieure à 2 000 habitants).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour la Ville de Coulogne dont la population est supérieure à 2000 habitants, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dresser la liste des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- De faire un tour de table afin que chacun puisse proposer un nom.

Monsieur LOEUILLEUX propose pour son groupe dix noms au titre de commissaires titulaires et dix noms au titre de commissaires suppléants, pour le groupe de Madame MUYS, quatre au titre de commissaires titulaires et quatre au titre de commissaires suppléants et pour le groupe de Monsieur FLAMENT, deux au titre de commissaires titulaires et deux au titre de commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE de proposer la liste des personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

▪ Au titre des Commissaires titulaires :

M. Teddy VADURET

Mme Hélène CLERBOUT

M. David WIERRE

M. Christèle PICOUT

M. Gérard JOLY

Mme Jeanne-Marie QUEVAL

M. Jérémy CHARAVEL

Mme Bérangère SAMBON

M. Alain FLAMENT

Mme Marie-José FAY

Mme Isabelle MUYS

M. Jean-Marc PUISSESSEAU

Mme Fabienne FONTAINE

Mme Béatrice ROUSSEL

Mme Lolita CATEZ

M. Andy FLAMENT

▪ Au titre des Commissaires suppléants :

M. Etienne GEORGE

M. José DE GRAVE

M. Alain BLOUME

M. Alain MAURETTE

M. Thomas DEGUINES

Mme Mélanie NORMAND

M. Jean-Bernard MALLET

M. Gauthier SERRET

Mme Catherine MAERTEN

Mme Corinne CADET-BOYAVAL

M. Dominique SEYNAEVE

Mme Claire GUILBERT

M. Régis FONTAINE

Mme Bérangère FIEVET

Mme Jessie FLAMENT

M. Lionel PETIT

Cette liste de 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, conformément à l'article 1650 du code Général des Impôts, de désigner les commissaires titulaires et les suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. »

DECIDE de nommer Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire, comme Président de cette Commission.

N° 2024/18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et N° 2024/17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Monsieur LOEUILLEUX ne prend pas la parole et se retire de l'assemblée.
Monsieur SERY prend la parole.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Il ressort de l'article L. 2121-14 que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Le doyen d'âge de l'assemblée est désigné Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2023 de la commune.

Monsieur Christian Jacques SERY, doyen d'âge de l'assemblée est désigné Président de séance et Monsieur Le Maire quitte la salle.

L'exposé est réalisé par Monsieur SERY permettant d'appréhender les réalisations de l'exercice 2023. Il reprend les données de la note transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de l'ordre du jour de cette séance.

A la suite de cet exposé et à la demande de Monsieur SERY, Monsieur HONVAULT, Directeur Général des Services, prend la parole afin de donner des précisions techniques sur l'élaboration du Compte Administratif.

Le Compte Administratif est l'état des comptes d'une commune, d'une collectivité qui est établi par les services de cette collectivité.

Le Compte de Gestion est totalement lié au Compte Administratif. Il est mené par le receveur c'est-à-dire les services des finances de l'Etat.

Le Compte de Gestion est obligatoirement identique au Compte Administratif.

Les deux délibérations sont fortement liées.

Madame FONTAINE demande à quel moment il y aura des commissions et notamment préalablement au conseil pour ce genre de question en commission finances et pourquoi il n'y en a pas encore eu.

Monsieur HONVAULT indique ne pas être en mesure de répondre à cette question qui relève du Maire.

Madame FONTAINE souhaite également des précisions sur les dépenses de fonctionnement ainsi que sur le détail de l'article 64118.

Madame Sandrine CADET répond que l'article 64118 correspond au régime indemnitaire des titulaires et contractuels.

Madame FONTAINE précise qu'entre 2022 et 2023, il y a plus de 100 000 euros supplémentaires sur ce poste, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur LOEUILLEUX répond à la question posée par Madame FONTAINE concernant la mise en place des commissions municipales notamment en ce qui concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire, le Compte Administratif, pourquoi il n'y a pas eu de commission notamment financière.

Une commission des finances ne se fait pas pour le ROB puisque le ROB est un Débat d'Orientation Budgétaire et il se débat en séance.

De plus, les commissions ont été créées mais pas encore été réunies.

Madame FONTAINE demande si l'on peut espérer avoir une commission pour le Budget Primitif.

Monsieur LOEUILLEUX répond par la négative. Le vote du budget est prévu le 09 avril et les pièces doivent être reçues 12 jours avant. Le délai imparti est donc trop court.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 20 Voix « POUR », 08 « ABSTENTIONS » (I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAIRE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, A. FLAMENT),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2, L 2131-31, L 2121-14 concernant les finances communales,

Article 1 APPROUVE le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté.

N° 2024/17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents ou représentés par 20 Voix « POUR », 08 « ABSTENTIONS » (I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAIRE, C. LEJEUNE, L. CATEZ, A. FLAMENT),

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024/19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2023 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	632 102,30 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
• déficit constaté (dépenses – recettes)	-1 320 476,91 €
• déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	1 329 066,68 €
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	8 589,77 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas d'observations.

A la majorité des membres présents ou représentés par 23 Voix « POUR », 05 « ABSTENTIONS (I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE),

– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2311-5 et L 2331-8.2, R 2311-11, R 2311-12, R 2311-13°;

– Considérant que la prévision de virement à la section d'investissement était de 210 371,90 € ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de l'exercice 2023 à reprendre au budget primitif 2023.

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	8 589,77 €
- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	623 515,53 €

N° 2024/20 : BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2023.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retrace par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

- 1) Acquisitions de biens immobiliers : Néant.
- 2) Cessions de biens immobiliers : Néant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023.

N° 2024/21 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le Conseil Municipal de COULOGNE se trouve donc concerné par cette disposition. Il convient, en conséquence, d'organiser ce débat à partir d'éléments déterminants.

Monsieur LOEUILLEUX présente les orientations budgétaires pour l'année 2024.

1^{ère} Partie - Contexte général : situation économique et sociale

La croissance en 2023 était de +0.8% selon la Banque de France.

Si cette dernière prévoit une croissance de +0,9% en 2024, le gouvernement table sur une croissance d'1,4% en comptant :

- Sur un reflux de l'inflation
- Une reprise vigoureuse de la consommation des ménages.

Néanmoins le gouvernement fait l'hypothèse d'une contribution négative de l'investissement des ménages et un commerce extérieur légèrement supérieur à +0,3%.

En 2024, il est prévu la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise Energétique.

Comme pour les particuliers, les coûts du crédit pour les collectivités locales ont continué de grimper en 2023. Au deuxième trimestre, le niveau moyen des taux fixes des prêts sur 15 ans a ainsi atteint 4 %, selon Finance Active, un spécialiste des solutions logicielles et du conseil en gestion de dette auprès du secteur public, qui a passé en revue 3.000 offres bancaires adressées à 150 collectivités.

La dette publique

Il est prévu une baisse de la dette publique en 2024.

Le contenu de la loi de finances

La loi de finances 2024 s'inscrit dans une volonté de maintenir l'aide aux collectivités. Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Il est prévu que la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Elle est répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros fléchés sur la transition écologique. Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de

demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

La loi de finance prévoit que les comptes administratifs ou les comptes financiers uniques devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

L'accent est focalisé sur la transition écologique avec les mesures suivantes :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

2e partie Le budget 2024

		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Fonctionnement	Dépenses	5 258 527,39 €	4 196 549,96 €	5 352 027,18 €	4 806 018,61 €	5 354 331,71 €	4 907 981,53 €	5 400 000,00 €
	Recettes	5 258 527,39 €	4 715 448,07 €	5 352 027,18 €	5 255 116,81 €	5 354 331,71 €	5 088 382,12 €	5 572 000,00 €
	solde	- €	518 898,11 €	- €	449 098,20 €	- €	180 400,59 €	172 000,00 €
Investissement	Dépenses	1 762 085,10 €	719 245,68 €	4 897 552,18 €	999 676,12 €	4 665 451,30 €	1 424 193,41 €	3 200 000,00 €
	Recettes	1 762 085,10 €	778 045,21 €	4 897 552,18 €	1 312 639,69 €	4 665 451,30 €	2 100 241,73 €	3 200 000,00 €
	solde	- €	58 799,53 €	- €	312 963,57 €	- €	676 048,32 €	- €

Les grandes lignes :

- Une stabilité des recettes de fonctionnement
 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 623 515,53 euros.
 - La municipalité a décidé une stabilisation des taux d'imposition. Ils resteront au niveau suivant :
 - Une légère hausse des recettes liées à la Taxe foncière et d'habitation. L'Etat a décidé une revalorisation de 3,9% des bases fiscales rentrant dans le calcul de la taxe foncière. Par conséquent, cela se traduirait sur toute réserve par une hausse de 78 000 euros des recettes de la taxe foncière.
 - Quant aux autres recettes, la municipalité reste prudente dans leur évolution et a bâti son budget 2024 en prévoyant les mêmes montants.
- Une hausse de 8% des charges de fonctionnement soit 500 000 euros supplémentaires.
 - Une hausse des charges de personnel de 300 000 euros sur laquelle un point précis ci-dessous :
 - Une mise en provision de 100 000 euros de frais de justice et d'actes de contentieux. La municipalité actuelle a connaissance depuis janvier de plusieurs procédures judiciaires qui ont pris naissance avec l'exécutif municipal précédent.
 - La prise en charge de la classe de neige 2024 : 100 000 euros
- Des recettes d'investissements portées à un niveau plus haut grâce à la vente de biens immobiliers non occupés appartenant à la commune pour un montant estimé à 480 000 euros.
- La commune n'aura pas recours à l'emprunt (cf. tableau sur l'état de la dette).

C'est un budget de remise en ordre de la commune.

Remise en ordre en matière de personnel.

Le personnel est au cœur de la gestion municipale d'une commune, il en est le bras armé. Il assure les missions de service public.

Il est prévu une charge de 3 millions d'euros contre 2,8 en 2023 soit une hausse de 9%. Cette hausse s'explique :

- Par la hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires, des frais d'assurances, des charges sociales.
- La mise en place de la « Prime Macron » ou prime de pouvoir d'achat à destination des fonctionnaires.
- La nomination après réussite d'un concours de 3 agents et leur nomination sur le poste qu'ils occupent déjà en intégrant une montée en compétence.
- Un effet de rattrapage sur les avancements des agents. En lien avec le Centre de Gestion, un état des lieux a été fait et il fait apparaître un grand retard dans ce domaine.

D'ailleurs, après un semestre de prise de fonctions et au regard de la situation délicate du personnel, la municipalité engage en 2024, une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle passe par une série d'actions visant à remettre en ordre de marche les services pour des agents plus efficaces dans leur travail et en mieux-être.

- Mise à jour de l'organigramme.
- Mise à jour du règlement intérieur et du protocole horaires du temps de travail afin de tenir compte de nouveautés réglementaires, de rendre plus fluide et efficace le travail des agents.
- Ecriture et mise en place des Lignes Directrices de Gestion essentielles après l'adoption du RIFSEEP, pour le déroulement de carrières des agents actuellement bloqués.
- Mise en place d'un logiciel de traitement des courriers entrant et sortant dans la continuité de l'application Kanlab (investissement).
- Mise en place d'un logiciel de saisie des congés et des horaires pour une traçabilité et une transparence, écartant toute discrimination et favoritisme.
- Un effort sur la formation : les agents accusant un retard dans ce domaine.

Sur le plan de la masse salariale aucun départ en retraite n'est prévu en 2024.

- Le retour d'un agent mis en disponibilité sur un poste d'agent technique. Il viendra notamment renforcer le secteur espace vert afin de travailler à l'important programme prévu par la municipalité.
- Pourvoir un adjoint ou rédacteur intégré au pôle support finances/marchés publics/ resté vacant.
- Embauche de 2 emplois aidés (PEC) afin de palier à une insuffisance structurelle (un spécialisé en électricité et un en bâtiment). L'impact budgétaire est fortement minoré par les aides de l'Etat.
- La municipalité ayant la volonté de remettre en place l'harmonie municipale, un contrat de 3H d'un directeur d'harmonie est en cours de recrutement.

Remise en ordre en redonnant à la mairie et aux agents les moyens d'action notamment pour une ville plus propre.

Cet objectif politique va se concrétiser par :

- Un important effort d'achats de matériels sera réalisé en 2024 pour un montant en investissement de 400 000 euros environ. L'objectif est de donner les moyens aux Services Techniques de la Ville de travailler avec plus d'efficacité. On peut citer, par exemple, l'achat d'une nacelle (environ 40 000 euros).
- Les moyens d'action afin d'assurer une meilleure propreté :
 - Achat d'une balayeuse désherbeuse (190 000 euros) et d'un robot de tonte.
 - Débroussailleuse, élagueuse, seront bien utiles pour améliorer la propreté et notamment en 2024, le nettoyage du terrain des Batteries. Un plan élagage vient d'être adopté.
- Mise en place d'un logiciel cimetière dans la continuité des applications Kanlab et gestion des réservations de salles.

Remise en ordre passant par un état des lieux précis visant à programmer les interventions et travaux nécessaires sur plusieurs années.

- Etude des fossés & le système hydraulique (20 000 euros). Les récentes inondations rappellent l'importance de l'existence des fossés dont la connaissance et l'entretien font défaut. Cette étude vise à pallier à cette méconnaissance. Elle cartographiera les fossés actuels et disparus, leurs états d'entretien, les préconisations en termes de travaux.
- Etude relevé des voiries communales (états, travaux à faire etc..) (10 000 euros environ).

Néanmoins cette étude ne signifie pas l'absence de travaux, bien au contraire. En plus de l'entretien courant et des interventions d'urgence il est programmé :

- Installation de candélabres LED photovoltaïques (4 aubépines, 3 cyprès, 2 pont à 2 trous, 1 route de Guînes)
- Afin d'assurer une meilleure sécurité routière il est prévu notamment : la mise en place de panneaux lumineux à proximité des écoles (2 600 euros) et un radar pédagogique solaire (2 500 euros).
- Rue Isaac Foulon : transformation de l'impasse et création de stationnement pour l'école maternelle.
- Réfection de la rue Emile Dumont incluant des travaux sur le maintien des talus en 3 tranches annuelles de 80 000 euros. Réalisation de la première tranche en 2024.

A noter que chaque opération s'inscrit dans la démarche de développement durable en ayant recours notamment à l'utilisation d'énergie renouvelable.

- Etude de programmation pour élaboration d'un schéma directeur des infrastructures sportives en lien avec l'opération d'investissement rénovation des équipements sportifs (17 000 euros environ).
- Récupération de l'eau de pluie sur le site des Saules.

Assurer un meilleur rayonnement à Coulogne et une ville plus belle.

- Etudes sur les entrées de ville (dont 3000 Structure support de communication).
- Une réflexion afin que Coulogne décroche une « Fleur » dans le cadre des villes fleuries.

- La sauvegarde du patrimoine coulonnais avec 291 000 euros de travaux sur le clos et le couvert de l'église Saint Jacques (toitures). Sans ces travaux d'urgence, un des rares éléments du patrimoine coulonnais disparaîtrait.
- Un effort sera réalisé en direction des nouveaux arrivants (remise de goodies et d'un livret d'accueil).
- Un mensuel des festivités sera distribué tous les mois afin de renforcer le lien social entre les habitants.
- Un arbre sera planté à chaque nouvelle naissance.

La volonté de renforcer l'animation et l'attractivité de Coulogne : lui donner une bonne image.

Les fêtes et cérémonies sont au cœur de cet axe politique. L'effort budgétaire soutenu au cours du second semestre 2023 sera poursuivi en 2024. L'année 2024 étant une année olympique, la collectivité s'inscrit dans cette actualité en organisant les journées olympiques des écoles portées par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Un bal populaire sera ajouté aux deux marchés estivaux. La municipalité aura à cœur de défendre les traditions. C'est ainsi que la jupe du géant Amédée sera refaite.

L'Octogone proposera aussi des animations ponctuelles organisées en lien avec le calendrier des fêtes ou événements Nationaux (Printemps des poètes, Nuit de la Lecture, Fête de la musique, Saint Valentin, Semaine du goût, Saint Patrick, Journée parentalité, Prix Tiot Loupiot...).

Coulogne a la chance de posséder un équipement culturel phare : la médiathèque de l'Octogone. De manière générale dans son projet de service, la médiathèque l'Octogone se fixe les missions suivantes :

- Favoriser la démocratisation de l'accès à la culture (via des collections documentaires mais aussi par l'organisation d'une programmation culturelle) dans le cadre d'un équipement confortable, accueillant et ouvert à tous,
- Proposer de nouveaux services adaptés aux besoins de la population (espace d'auto-formation, salle d'animations, coin lectures détente, etc.),
- Favoriser la connaissance et l'appropriation du patrimoine local et environnemental (Espace fonds local et Nature et Paysages),
- Répondre aux nouveaux usages d'une médiathèque notamment en matière de nouvelles technologies (mise à disposition de matériel informatique dans l'espace multimédia, site internet, etc.),
- Créer un équipement axé sur l'accueil et les publics, l'action culturelle, la médiation.

Équipement culturel phare à Coulogne, celui-ci permet une dynamisation de la lecture publique sur le territoire de la commune mais aussi sur le territoire du Calaisis.

En 2024, le budget fournitures administratives sera réévalué de 1 600 euros à 2 500 euros. Ces fournitures servent à la mise en place des ateliers du type Octobrico, le projet avec les écoles, le projet comptines, animations lectures. Cette hausse peut paraître anecdotique mais elle marque la volonté de donner les moyens aux agents

d'effectuer leurs missions pédagogiques et culturelles. En 2023, le montant de la ligne budgétaire était trop juste pour pouvoir acheter le matériel adéquat.

En 2024, la volonté municipale est bel et bien de relancer la programmation culturelle de la médiathèque l'Octogone. Elle orientera sa programmation culturelle selon une thématique annuelle propre comprenant des animations à destination de tous les publics (scolaires, centres de loisirs, adultes, jeunes, personnes âgées) avec des événements récurrents. La thématique retenue par l'équipe pourrait être la Musique dans tous ses états (classique, rock, jazz, traditionnelle, électronique....). Que la Musique soit présentée sous des formes différentes (sensibiliser le public à des genres musicaux). Un partenariat important avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis depuis l'ouverture de la médiathèque.

A titre d'exemple :

- un projet est en cours de réflexion avec deux professeurs de classes piano et la compagnie Hervé Koubi sur une histoire de la danse en musique et danse.
- Les prémices d'un week-end musical festif est en cours de programmation sur le week-end du 2-4 août.

L'année 2024 sera l'année de la relance d'un projet culturel avec la participation des scolaires de la commune : maternelles, primaires, collège. Pour 2023/2024 le projet s'orientera sur la sensibilisation autour d'une œuvre d'un auteur de littérature de jeunesse, Hervé Tullet à destination des classes maternelles et élémentaires. Concernant le collège, un projet partenaire est en cours de réflexion autour de l'œuvre de Jules Verne.

Le maintien de l'effort budgétaire.

- Le maintien de la politique en direction de la jeunesse passant par le maintien des emplois au sein du service jeunesse/crèche.
 - L'opération phare déjà effectuée pour l'année 2024 fut la classe de neige (100 000 euros).
 - Mise en place du relais petit enfance.
- La poursuite de l'importante politique d'investissement :
 - Opération de VRD PREVILLE - TROU GAI pour 358 000 euros
 - Opération Salle polyvalente : reste à réaliser 863 997 euros précisément. Il faut également ajouter l'achat d'équipement pour la cantine scolaire.
- L'aide aux associations sera maintenue.
- La subvention au CCAS sera portée à 210 000 euros contre 165 000 euros afin de tenir compte des dépenses exceptionnelles. La principale de ces dépenses, d'un montant de 70 000 euros, correspond aux indemnités à destination d'un agent reconnu récemment en maladie professionnelle avec effet rétroactif depuis 2022. Le CCAS sera relogé vers le parc l'Octogone dans des modulaires qu'il s'agit d'acquérir (80 000 euros environ).
- Une rénovation des équipements sportifs pour 192 000 euros passant par des petits comme des gros travaux et des études
 - Achat de petits équipements : Tapis salle de Hip-Hop et Opale Ladies et tapis antipoussière PMR,
 - Des travaux de mises aux normes et sécurité,

- La réfection de la terrasse des vestiaires du foot à la salle de sport DEMARTHE (70 000 euros),
- Aménagement de deux salles à destination du tir à l'arc (salle des Hauts Champs).
- Le lancement de l'opération complexe sportif des Saules avec une réservation de crédit de 50 000 euros destinés aux études.

Madame ROUSSEL demande ce qui va être fait pour la mise en place du Relais Petite Enfance.

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il va être remis en place par l'agglomération qui a une compétence Petite Enfance et va faire glisser un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Les enfants seront accueillis deux matinées par semaine sur l'ensemble du territoire et l'Educatrice de Jeunes Enfants cheminera dans différentes communes pour des permanences à destination des parents ou futurs parents.

Madame BOUCHART a émis un avis favorable début février.

Madame ROUSSEL demande pour l'aménagement de la salle de la Rue des Hauts Champs, des locaux de stockage. Il n'y a pas beaucoup de place.

Différentes associations interviennent avec des mutualisations low cost qui n'est pas sans poser souci.

Il est envisagé de créer deux cellules de stockage du côté du terrain d'honneur des Saules qui viendra en légère extension. Un maître d'œuvre sera choisi pour faire les plans et déposer le permis de construire.

Ce projet sera validé en cours d'année 2024.

Monsieur EL HAIMEUR prend la parole concernant les quartiers Préville et Trou Gai. Malheureusement, il est constaté que ces quartiers sont à nouveau disparus des projets.

Les promesses de reprise de travaux qui ont été faites lors de la réunion publique sont des propos déjà entendus lors d'une précédente mandature. En attendant, les 400 foyers continuent de slalomer entre les trous dans la voirie et de temps en temps, des rustines sont mises en place, tiennent quelques semaines et laissent à nouveau place à des trous. Monsieur EL HAIMEUR demande quels sont les projets à venir.

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il n'a pas tenu de promesse à destination des habitants de Préville Trou Gai. Si l'on continue à rénover, du même acabit à l'avenir, cela serait très coûteux et il faudrait trouver 12 à 15 millions d'euros. La solution n'est certainement pas de tripler la taxe foncière, personne ne serait d'accord.

Il est à noter que le quartier a été sauvé par Monsieur DUBUT alors qu'il avait vocation à être rasé. Il avait été construit tel un bidonville même si la qualité des maisons est bonne.

Dans le budget qui sera voté le 09 avril 2024, il est prévu des provisions pour des rénovations, de gros entretiens de voirie, d'avancement par phases, de recherche de mesures expérimentales.

Monsieur PUISSESSEAU s'interroge sur le tableau de fonctionnement, frais et recettes. Aucune explication sur les dépenses et sur les recettes.
Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 500 000 € et les recettes d'investissement de 1 100 000 euros, sans donner d'explications.
Monsieur PUISSESSEAU demande des éclaircissements et sollicite des explications pour savoir où sont les recettes supplémentaires et les dépenses (celles-ci ont déjà été chiffrées) car pour faire des investissements et des dépenses, il faut des recettes.

Monsieur LOEUILLEUX répond que sur les recettes de fonctionnement, il va falloir se séparer de biens immobiliers estimés à 480 000 euros. Les éléments seront communiqués lors de la préparation du budget.

Monsieur FLAMENT demande si les bungalows pour le CCAS sont provisoires ou définitifs.

Monsieur LOEUILLEUX lui répond que dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, les agents ont été transférés au Foyer Mozart dans des conditions précaires.

L'idée serait, mais avec concertation de l'exécutif et des agents, de transférer le CCAS au sein de l'Octogone.

La Commune est en possession d'un grand bâtiment modulaire de 70 m² que la SEPD a gracieusement offert à la Ville. Par ailleurs, Monsieur LOEUILLEUX remercie Monsieur PUISSESSEAU qui était, à l'époque, Président de la SEPD.

Ce bâtiment modulaire pourrait être positionné à proximité du parking de l'Octogone, avec aménagement, renforcement de l'isolation thermique, habillage esthétique et de ce fait, organiser l'administration du CCAS dans des conditions saines. Mais pour l'instant, rien n'est fait.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1, alinéa 2 ;

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

N° 2024/22 : REGLES D'AMORTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN PREMIER EQUIPEMENT POUR LA SALLE POLYVALENTE.

La Commune construit actuellement un bâtiment à usage de salle polyvalente et de cantine scolaire rue Louis Denis.

Afin d'équiper ce bâtiment, il conviendra de faire l'acquisition d'un ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement. Ces éléments ont normalement le caractère de consommables et relèvent de la section de fonctionnement.

Or, en comptabilité publique, certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC à partir du 1er janvier 2002, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement. Il s'agit de biens de même nature et ayant une même imputation comptable, faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension de l'activité, significatif par la quantité.

La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie.

Les renouvellements isolés sont enregistrés en charges.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'immobilisation de cet ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement de tous ordres dont la commune fera l'acquisition pour la mise en service du bâtiment.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas d'observations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R 2321-1 ;
- Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération numéro 2023/93 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la Commune de Coulogne ;

ARTICLE 1 : AUTORISE l'immobilisation de cet ensemble de matériel de type vaisselle et diverses autres fournitures de petit équipement de tous ordres dont la commune fera l'acquisition pour la mise en service du bâtiment constitutif d'un premier équipement au sens de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 susvisée. La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie

N° 2024/23 : DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE CALAIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les Communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact...) conformément à l'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Un usager pourra déposer sa demande d'autorisation en ligne (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager...), à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

La Ville de CALAIS dispose d'un logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme (Cart@ds) dont le périmètre intègre l'ensemble des communes de Grand Calais Terres & Mers et permet le dépôt des demandes par voie dématérialisée.

La Ville de CALAIS propose de le mettre à disposition aux communes du territoire de Grand Calais Terres & Mers. Une convention fixant les modalités de répartition financière des coûts de maintenance au prorata de la population municipale a été élaborée dans le souci d'assurer la protection des intérêts de chacune d'elles et de garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds par la Ville de CALAIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas d'observations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds par la Ville de CALAIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2024/24 : OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANTS - IMMEUBLE SIS 16 RUE HENRI LEDUC.

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur le fondement de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique, le représentant de l'Etat peut ordonner l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène. Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire y procède d'office aux frais de celle-ci. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

La Commune a été interpellée sur des désordres relevant de l'insalubrité d'un logement suite à l'accumulation de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci, susceptible d'attirer des nuisibles et de menacer les habitations voisines, et créant une insécurité pour l'habitant et un risque pour sa santé. Un arrêté préfectoral d'urgence a été demandé par la Commune afin de mettre un terme rapidement à cette situation. En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire sans autre mise en demeure préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble 16 Rue Henri Leduc pour le paiement de toutes les opérations.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas d'observations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-4,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défallants,
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser le désencombrement, le nettoyage, la désinfection et la dératisation du logement situé 16 Rue Henri Leduc à Coulogne,

ARTICLE 1 : OUVRE une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 16 Rue Henri Leduc et pour leur remboursement par les propriétaires défallants pour un montant de 7 320 € TTC ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au 4581-01 et les remboursements seront encaissés au 4582-01 dans l'opération 1001 OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS N°1 inscrite au budget primitif 2024.

Le point n'appelle pas de questions.

N° 2024/25 : STATUTS DE GRAND CALAIS TERRES & MERS – COMPETENCES – EXTENSION.

La Ville de CALAIS dispose sur le bassin de la Batellerie d'une halte fluviale (pontons flottants) dont elle assure l'entretien et l'accueil des plaisanciers. Un projet de requalification de ces espaces est d'ailleurs en cours de réalisation par la Ville de CALAIS.

Compte tenu de la vocation touristique de cet espace qui s'insère pleinement dans la stratégie d'attractivité du territoire notamment par la valorisation de son patrimoine nautique et de ces canaux, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la gestion de cet espace à Grand Calais Terres & Mers.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres & Mers a, par délibération en date du 08 février 2024, approuvé l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la Batellerie, situé sur la Commune de CALAIS ».

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'approuver l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas de questions.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

N° 2024/26 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a transmis à la Ville de COULOGNE le rapport de la CLECT.

Ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire du 08 février 2024.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

Le point n'appelle pas d'observations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport définitif 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

N° 2024/27 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Contrat d'abonnement aux solutions Web INEXINE avec la société INEXINE, pour l'hébergement du site Internet de la Commune, dont le siège est situé 4 Impasse de la Malautière à SOMMIERES Cedex 2 (30252), conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduit par période d'un an maximum à deux reprises correspondant à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans, moyennant un abonnement annuel d'un montant de 1 995,57 € HT.
Arrêté de gestion n° 2024-02 du 24 janvier 2024.
- Acceptation de la SARL LITTORAL ENDUIT comme sous-traitant de l'entreprise SAS SPIE BATIGNOLLES NORD, dont le siège est situé 825 Rue Marcel Doret à CALAIS (62100) avec paiement direct pour des travaux d'enduits, dans le marché pour la construction d'une salle polyvalente, lot 1 terrassements-fondations-gros œuvre-aménagements extérieurs, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 1 650 € HT.
Arrêté de gestion n° 2024-04 du 05 février 2024.

2 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Tarification du droit d'entrée à 4 € au Bal de Printemps organisé le 19 avril 2024 par la Municipalité.
Arrêté de gestion n° 2024-03 du 02 février 2024.

2 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :
Les dossiers numérotés 0622442400004 à 0622442400009 ont fait l'objet d'une réponse négative.

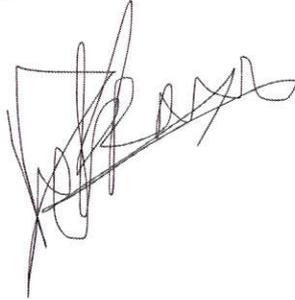
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des informations communiquées.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Agnia DEKKAR



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

